

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 11-2017

Séance du 12 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à 18H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Référence écriture délib :
PC/NG/CS

Présents votants (61) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, SAINT PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CANTONY Christophe, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, GOMES DA SILVA Rose-Marie, PUJOLLE Bernard, FORGUE Pierre, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	61
Dont 2 procurations	
Votes pour : 61	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	6 janvier 2017
Date d'affichage :	

Présents non votants : SAJOUS Sébastien, PEFONTAN Marie-Madeleine, MICAS Alain, NERIN Franck, CORTES Agnès, FAUGERE Bernard, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, RIVIERE Patrick, BAHEU Benoît, PRUGENT LERE Fernande, TOUCOUERE Laurent, IGLESIAS Marie-Christine, MILLET Michel

Titulaires absents (3) : PUCEL Mathieu, CARMOUSE Catherine, FOURCADE Dominique

Suppléants absents excusés : BLANCHARD Hervé, LAIREZ Céline, PALASSET Patricia

Procurations (2) : DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
VIDALON Patricia à DUBERNARD Alain

A été désigné secrétaire de séance M. SOLANA Michel

OBJET : Régime
Indemnitaires

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le conseil communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU le décret le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité pour services de jours fériés et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement,

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003,

VU le décret n°95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales et l'arrêté ministériel du 28/08/2010 fixant les montants annuels de référence de la prime de sujétions spéciales,

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975-JO du 2 septembre 1975 et l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992-JO du 16 janvier 1993,

VU le décret n°2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour services de jours fériés et fixant le montant journalier de référence,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité :**

* D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la communauté de communes Aure Louron :

FILIERE ADMINISTRATIVE

-IFTS

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois d'attaché principal –
Taux moyen annuel: 1 480,00€
- cadre d'emplois d'attaché –
Taux moyen annuel : 1 085,00€
- cadre d'emplois de rédacteur ppal 1^{ère} cl. –
Taux moyen annuel: 862,98€
- cadre d'emplois de rédacteur ppal 2^{ème} cl. A partir du 5^{ème} échelon-
Taux moyen annuel: 862,98€
- cadre d'emplois de rédacteur à partir du 6^{ème} échelon-
Taux moyen annuel: 862,98€

-IEMP

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois d'attaché principal –
Taux moyen annuel : 1 372,04€
- cadre d'emplois d'attaché –
Taux moyen annuel : 1 372,04€
- cadre d'emplois de rédacteur ppal 1^{ère} cl. –
Taux moyen annuel: 1 492,00€
- cadre d'emplois de rédacteur ppal 2^{ème} cl. A partir du 5^{ème} échelon-
Taux moyen annuel: 1 492,00€
- cadre d'emplois de rédacteur ppal 2^{ème} cl. Jusqu'au 4^{ème} échelon
Taux moyen annuel: 1 492,00€
- cadre d'emplois de rédacteur à partir du 6^{ème} échelon-
Taux moyen annuel: 1 492,00€
- cadre d'emplois de rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon-
Taux moyen annuel: 1 492,00€
- cadre d'emplois d'adjoint administratif ppal 1^{ère} cl.-
Taux moyen annuel: 1 478,00€

- cadre d'emplois d'adjoint administratif 1^{ère} cl.-
Taux moyen annuel: 1 153,00€
- cadre d'emplois d'adjoint administratif 2^{ème} cl.-
Taux moyen annuel: 1 153,00€

-IAT

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois de rédacteur ppal 2^{ème} cl. Jusqu'au 4^{ème} échelon-
Taux moyen annuel: 710,86€
- cadre d'emplois de rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon-
Taux moyen annuel: 592,22€
- cadre d'emplois d'adjoint administratif ppal 1^{ère} cl.-
Taux moyen annuel: 478,96€
- cadre d'emplois d'adjoint administratif ppal 2^{ème} cl.-
Taux moyen annuel: 472,49€
- cadre d'emplois d'adjoint administratif 1^{ère} cl.-
Taux moyen annuel: 467,09€
- cadre d'emplois d'adjoint administratif 2^{ème} cl.-
Taux moyen annuel: 451,98€

FILIERE TECHNIQUE

-Prime de Service et de Rendement

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois d'ingénieur à partir du 7^{ème} échelon –
Taux moyen annuel: 1 659,00€
- cadre d'emplois de technicien ppal de 1^{ère} cl-
Taux moyen annuel: 1 400,00€
- cadre d'emplois de technicien ppal de 2^{ème} cl-
Taux moyen annuel: 1 330,00€
- cadre d'emplois de technicien –
Taux moyen annuel: 1 010,00€

-Indemnité Spécifique de Service

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois d'ingénieur à partir du 7^{ème} échelon –
Taux moyen annuel: 361,90€
- cadre d'emplois de technicien ppal de 1^{ère} cl-
Taux moyen annuel: 361,90€
- cadre d'emplois de technicien ppal de 2^{ème} cl-
Taux moyen annuel: 361,90€
- cadre d'emplois de technicien –
Taux moyen annuel: 361,90€

-IAT

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois d'agent de maîtrise ppal-
Taux moyen annuel: 492,99€
- cadre d'emplois d'agent de maîtrise –

- Taux moyen annuel: 472,49€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique ppal 1ère cl.-
Taux moyen annuel: 478,96€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique ppal 2ème cl.-
Taux moyen annuel: 472,49€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique 1ère cl.-
Taux moyen annuel: 467,09€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique 2ème –
Taux moyen annuel: 451,98€

-IEMP

Bénéficiaires :

- ☐cadre d'emplois d'agent de maîtrise ppal-
Taux moyen annuel: 1 204,00€
- ☐cadre d'emplois d'agent de maîtrise –
Taux moyen annuel: 1 204,00€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique ppal 1ère cl.-
Taux moyen annuel: 1 204,00€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique ppal 2èmecl.-
Taux moyen annuel: 1 204,00€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique 1ère cl.-
Taux moyen annuel: 1 143,00€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique 2ème –
Taux moyen annuel: 1 143,00€

-Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

Bénéficiaires :

- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique ppal 1ère cl.-
Taux moyen annuel: 900,00€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique ppal 2èmecl.-
Taux moyen annuel: 850,00€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique 1ère cl.-
Taux moyen annuel: 800,00€
- ☐cadre d'emplois d'adjoint technique 2ème –
Taux moyen annuel: 750,00€

FILIERE CULTURELLE

-IAT

Bénéficiaires :

- ☐cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème cl. –
Taux moyen annuel: 451,98€

-Prime de sujétions spéciales :

Bénéficiaires :

- ☐cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème cl. –
Taux moyen annuel: 644,40€

-Indemnité horaire du travail du dimanche et de jours fériés

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois #adjoint du patrimoine de 2ème cl-
- Le taux est fixé 0,74 € brut par heure effective de travail

TOUTES FILIERES

-Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Les heures supplémentaires sont celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle de travail. Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires.

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires de catégorie C
- Les fonctionnaires de catégorie B
- Les agents non titulaires de droit public et de droit privé de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25.
- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. D'autres dérogations peuvent être mises en place, de manière plus pérenne, par arrêté interministériel mais dans le respect des garanties minimales de durée de travail et repos prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

- * Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- * les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires
- * Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- * Les agents en contrat de droit privé percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- * ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement, ou semestriellement, ou annuellement selon les règles propres à la collectivité applicables,

-Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

La présente délibération prend effet à compter du 01 janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Fait à Arreau, le 17 janvier 2017

Le Président,
Philippe CARRÈRE


~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNE~~
AURE LOURON
CHATEAU SEGRE
65240 - ARREAU

